

Règlement ministériel du 15 juin 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR346 entre Nommern et Guddelt et le CR124 entre Asselscheuer et Eisenborn à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR346 entre Nommern et Guddelt et le CR124 entre Asselscheuer et Eisenborn ;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 30 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR346 (PK 7200-9800) entre Nommern et Guddelt ;
- sur le CR124 (PK 5800-6200) entre Asselscheuer et Eisenborn.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet du 19.06.2015 jusqu'au 17.07.2015.

Luxembourg, le 15 juin 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch